VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....34
Pouvoirs.....07
Excusés..... 02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N°2023-04-13 : BUDGET ANNEXE DU FOYER-RESIDENCE JEAN LEBAS – AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2022

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, lieu de réunion exceptionnel afin de permettre le respect de la distanciation sociale nécessaire du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 31 mars 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
MANTEL Serge
MONIER Annick
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
CHASSAIN Clément
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
TRILLAUD Laurent
HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Pouvoirs :

DI IORIO Rina à AÏDOUDI Salem
KOUCEM Yacine à LEROUX Pierre-Olivier
DELERUELLE Quentin à HERRMANN Marie-Catherine
BEREZIN Serge à MARKARIAN Olivier
CRALIS Christophe à ARNAUD Philippe
BACH Raphaël à TRILLAUD Laurent
JOLY Nathalie A BITATSI-TRACHET Françoise

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire de séance. M. Olivier MARKARIAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

Le Conseil Municipal ;

Sur proposition de M. MANTEL, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 relative aux Etablissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Avril 2023 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2022 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente du Mercredi 05 Avril 2023 ;

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2022 du Budget annexe du Foyer-résidence Jean Lebas qu'il convient d'affecter ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 soit 125 855,97 € :
- au chapitre 002 « Excédent de la section d'exploitation pour 125 855,97 €

Article 2 : Dit que le solde d'exécution brut positif d'investissement de 54 187,98 € sera repris sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2022 sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance le 13 Avril 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN Seine-St-Denis 93

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 02/05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230413-2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.